

VILLE DE SAINT-RAYMOND

375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1 Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 15 août 2022**, à 19 h 00, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 5983, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 965 du cadastre du Québec).

Description de la demande:

La demande de dérogation vise à autoriser que la résidence en construction puisse être localisée à une distance de l'ordre de 1,43 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*.

La demande vise également à autoriser que la remise projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 0,91 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé sur le rang de la Montagne (lot 3 120 005 du cadastre du Québec).

Description de la demande:

La demande vise à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot projeté puisse avoir une largeur de l'ordre de 98,18 mètres plutôt que 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 350, avenue Genois (lot 3 123 191 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que l'abri d'auto annexé projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre 3,03 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-11 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 4

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 560, rue du Pin-Noir (lot 4 624 191 du cadastre du Québec) dans le secteur de Pine Lake.

Description de la demande:

La demande de dérogation vise à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre 3,81 mètres de la ligne avant principale (rue du Pin-Noir) et à 4,65 mètres de la ligne avant secondaire (avenue de la Résine) plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone FV-2 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*.

Ces demandes de dérogation mineure sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du **15 août 2022**, à 19 h 00, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 28 juillet 2022.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA